



Thiré le 27 Juin 2019
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Comme suite à l'absence de quorum lors de la séance du 25 Juin 2019 et conformément à l'article L 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Mardi 9 Juillet 2019
à 20 h 00**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 25 Juin 2019, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents concernant l'ordre du jour suivant (identique à celui du 25/06/2019).

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 3 Juin 2019
- Prix de vente du logement sis au 26 rue de la Mairie
- Servitude de passage : Acquisition de la parcelle au droit de la propriété
- Autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité
- Questions diverses

Le point suivant étant ajouté à l'ordre du jour, le quorum sera requis pour délibérer sur cette nouvelle question :

- Lancement de l'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement et d'embellissement du centre-bourg

Le Maire,
Catherine DENFERD



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Le neuf juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 Juin 2019

Présents : Mesdames Nadège BARBESANT, Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG GRATON, Isabelle MENANTEAU, Magalie RIVASSEAU,

Messieurs Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Dominique GAUTREAU, Guillaume JOLLY

Excusés : Madame Christine PHILIPPEAU et Messieurs Rémy CERISIE, Laurent GAUTIER

Absents :

Procurations :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 25 Juin 2019, le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents concernant l'ordre du jour suivant (identique à celui du 25/06/2019).

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 3 Juin 2019
- Prix de vente du logement sis au 26 rue de la Mairie
- Servitude de passage : Acquisition de la parcelle au droit de la propriété
- Autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité
- Questions diverses

Le point suivant étant ajouté à l'ordre du jour, le quorum sera requis pour délibérer sur cette nouvelle question :

- Lancement de l'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement et d'embellissement du centre-bourg

Secrétaire de séance : Monsieur FAIVRE Bruno est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 3 Juin 2019 :

Par **10 voix pour**
2 abstentions

DEL 2019-07-09-01 : Prix de vente du logement sis au 26 rue de la Mairie

Rapporteur : Monsieur Loïc CHARRIER

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 27 novembre 2018, il a été décidé de fixer le prix de vente du logement sis au 26 rue de la Mairie à 75 000 €.

A ce jour, l'agence Chantimmo a reçu une offre d'achat pour ce logement à hauteur de 65 000 € net vendeur.

Madame le Maire propose d'accepter cette offre sous réserve de l'aboutissement du dossier de financement des futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette offre à hauteur de 65 000 € net vendeur ;**
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

Madame le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas eu beaucoup de visite et cette proposition est l'unique que nous avons reçu.

Ces personnes ont été avertis des travaux à prévoir pour la fosse septique. Les diagnostics énergétiques ont été renouvelés.

DEL 2019-07-09-02 : Servitude de passage : Acquisition de la parcelle au droit de la propriété

Rapporteur : Madame Magalie RIVASSEAU

Madame le Maire rappelle que la parcelle AE 524, appartenant aux Consorts Paris a été vendue à Monsieur William Christie.

Cette parcelle a été cédée avec une servitude de passage compte tenu de la pose d'une armoire électrique de type fausse coupure devant le mur de la propriété, de la pose d'un coffret de dérivation d'éclairage au même emplacement et de l'installation d'un poteau d'éclairage devant les rosiers.

Ces installations se situent au niveau de la pointe de cette parcelle au croisement de la rue de l'Eglise et de la rue de la Cure.

Madame le Maire avait sollicité les Consorts Paris avant la cession pour l'achat de cette pointe d'une surface de 35 m². Le compromis étant signé sans la prise en compte de sa demande elle a sollicité Monsieur William Christie.

Celui-ci propose de nous céder ce bout de parcelle au droit de sa propriété au prix d'1 € symbolique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur CHRISTIE William ;**
- VALIDE l'acquisition de cette pointe de parcelle au prix d'un euro symbolique ;**
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.**

Madame le Maire précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de géomètre (96 €).

Rapporteur : Monsieur Bruno FAIVRE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59 ;

OBJET :

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Il existe des autorisations réglementaires, accordées soit de plein droit (juré d'assise, réunions liées à un mandat local...) ou soit sous réserve des nécessités de service (réunions liées à l'exercice du droit syndical notamment...). Ce type d'autorisations d'absence ne figure pas dans la présente délibération puisqu'elles sont dues aux agents en application des lois et décrets.

Toutefois, l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le Maire, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

NATURES ET DUREES

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Motif	Durée de l'absence	Modalités
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs, jour de l'évènement compris dans ces jours	Autorisation accordée sur présentation d'une attestation mariage ou PACS.
Mariage ou PACS d'un enfant	2 jours ouvrables consécutifs, jour de l'évènement compris dans ces jours	Autorisation accordée sur présentation d'une attestation de mariage ou de PACS.
Décès du conjoint*, d'un enfant	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation du bulletin de décès.
Décès parents / frère / sœur / grand parents ou parents du conjoint*	3 jours ouvrables	Décalage de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 heures).
Maladie très grave du conjoint*, d'un enfant, des parents	3 jours ouvrables par an fractionnement possible	Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical précisant la présence indispensable auprès du malade.
Hospitalisation de parents proches : enfants, conjoint*, parents	1 jour d'entrée et 1 jour de sortie	Bulletin de situation, hospitalisation nécessitant une à plusieurs nuitées.
Naissance ou adoption	3 jours ouvrés pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation du bulletin de naissance ou extrait de jugement en cas d'adoption. Cumulable avec le congé paternité.
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si situation monoparentale – absence de droit ou renoncement du droit du père ou de la mère de l'enfant – garde alternée.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés), sur présentation d'un certificat médical. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints*.

(*)Conjoint : Marié(e), PACSÉ (E), personne reconnue comme vivant maritalement sur la base d'un certificat de concubinage.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

<u>Motif</u>	<u>Durée de l'absence</u>	<u>Modalités</u>
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Autorisé uniquement pour les déménagements concernant un rapprochement du lieu de travail.
Pour acte de solidarité : Don du sang, Plaquettes, Plasma, Moelle osseuse, D'organes	Temps nécessaire	Une attestation du médecin.
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation accordée sur présentation de la convocation à l'examen.
Rentrée scolaire (maternelle / primaire et sixième)	La circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relatives aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille (...) à conditions que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement (...). Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures. »	

AUTORISATIONS D'ABSENCE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION

<u>Motif</u>	<u>Durée de l'absence</u>	<u>Modalités</u>
Agent ou conjoint(e) *	Temps nécessaire pour se rendre à l'examen et durée de l'acte médical reçu. Dans la limite de 3 absences pour le conjoint* à chaque protocole.	Pièce justificative : convocation ou attestation médicale pour ce rendre à l'examen dans un premier parcours de PMA.

BENEFICIAIRES

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires, stagiaires de la fonction publique, ou en CDI.

MODALITES D'OCTROI

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence.

Si à la date de l'absence, l'agent ne peut fournir son justificatif, celui-ci devra être transmis au plus tard dans un délai de 3 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

▣ ACCEPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,

▣ Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 10 Juillet 2019.

DEL 2019-07-09-04 : Lancement de la procédure des marchés publics pour les travaux d'aménagement et embellissement du Centre-Bourg

Rapporteur : Monsieur Dominique GAUTREAU

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 27 novembre 2018, le conseil a désigné le cabinet Franck Bourgoïn, pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Bourgoïn, après avoir rencontré l'architecte des bâtiments de France, l'agence routière départementale, a finalisé le dossier d'aménagement et d'embellissement du centre bourg. Il s'agit maintenant de déposer ce dossier pour consultation des entreprises.

Le montant des travaux est estimé à 273 738.00 €uros TTC.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des marchés publics, Madame le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Le dossier de consultation sera déposé sur le site :

<https://www.marches-securises.fr/entreprise/>

Une publication sera également faite sur le site d'un journal officiel.

Madame le Maire propose le calendrier suivant :

Ouverture de la consultation : Jeudi 11 Juillet 2019

Date limite de réponse : Lundi 5 Août 2019 à 12 h 00

Commission d'appel d'offres : Lundi 5 Août 2019 à 14 h 00

Choix de l'entreprise lors de la séance de conseil du : Mardi 20 Août 2019 à 20 h 00

Commencement des travaux : 15 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par **9 voix pour**
 1 voix contre (Monsieur FORGERIT Fred)
 1 abstention (Monsieur CHARRIER Loïc)

☑ AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;

☑ CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette présente délibération.

Madame le Maire explique que le prix de cet aménagement est légèrement à la hausse (montant budgété : 265000 €), suite au changement d'emplacement du second ralentisseur. Celui-ci sera positionné au carrefour de la rue du Bâtiment, de l'Hôpital et de la Fontaine.

Madame le Maire présente le projet sur la base des plans fournis par Monsieur Bourgoïn Franck.

Monsieur Fred FORGERIT rappelle que pour lui, les points positifs de cet aménagement sont les suivants :

- Embellissement du centre bourg ;*
- Elargissement des voies, sécurité.*

Toutefois, pour lui, les points négatifs de ce projet sont :

- Le flux important des véhicules à gros gabarit qui n'a pas été pris en compte, ni celui des véhicules agricoles ;
- Les 2 plateaux qui ne sont pas justifiés ;
- 12 places de parking au niveau de l'Eglise qui ne sont pas suffisantes ;
- La complexité de faire ces travaux en deux phases (réhabilitation esplanade de l'Eglise) alors que les travaux de réhabilitation de l'Eglise n'ont pas eu lieu.

Madame le Maire, rappelle les contraintes calendaires et qu'attendre la réhabilitation de l'Eglise pour effectuer ces travaux est impossible. En effet, la Commune bénéficie de subventions pour cet aménagement cette année, subventions qu'elle n'est pas certaine d'obtenir d'ici quelques années. De même, les travaux de l'Eglise ne pourront débuter qu'après la décision de classement de celle-ci, ou sinon après avoir déposé un dossier complet de réhabilitation, ce qui peut prendre encore quelques années.

Concernant les places de parking, elle souligne qu'il n'y en a pas plus à ce jour. Madame Patricia HUG GRATON fait remarquer que les personnes se rendant à l'Eglise peuvent se garer sur la place du Monument aux Morts, parking situé à moins de 100 m à pied de l'Eglise. Pour ce faire, elle propose l'installation de panneaux directionnels annonçant ce parking.

Il est fait remarquer que certaines personnes n'ont plus les capacités physiques pour se déplacer à pied.

En ce qui concerne les flux de véhicules lourds, Madame le Maire rappelle que l'agence routière est intervenue à deux reprises afin d'effectuer des relevés de passages des véhicules à gros gabarit. Le Conseil Départemental n'a pas jugé le nombre de véhicules lourds suffisamment important, pour en interdire leurs passages, ce qu'elle regrette.

Questions Diverses

Effectifs de la rentrée scolaire

Les effectifs pour la rentrée scolaire prochaine restent à confirmer.

L'école maintiendra ses 3 classes.

Monsieur Bruno FAIVRE s'interroge sur la possibilité d'un regroupement pédagogique de deux écoles, et notamment avec l'école de Saint Etienne de Brillouet, qui se lance dans des travaux d'ampleur pour la construction d'une quatrième classe.

Madame le Maire indique que ces regroupements sont en réflexion au niveau préfectoral. Elle rappelle également qu'il est certain que les effectifs dans les écoles de Vendée et plus particulièrement en Sud-Vendée sont en baisse depuis ces dernières années.

Acquisition matériel école

Madame le Maire informe qu'elle a accepté le devis de l'UGAP pour l'achat d'un vidéoprojecteur et le devis de Comelec pour son installation.

Cuisine centrale

Madame le Maire rappelle que Monsieur Loïc Charrier a été mandaté lors de la dernière séance afin d'assister à la réunion du 1^{er} juillet dernier, concernant la cuisine centrale.

Madame le Maire propose de lui laisser la parole.

Monsieur Loïc Charrier informe que le budget concernant l'année scolaire 2018/2019 de la cuisine centrale présente un déficit de 53 098.06 €.

Afin de le combler il a été proposé aux communes de ne pas percevoir les compensations versées par la CCSVL (soit pour Thiré : 713 €), et que le complément soit pris en charge par la CCSVL. Ceci devant être accepté et délibéré par l'ensemble des membres de la CCSVL.

D'autre part, pour anticiper le déficit de la prochaine année scolaire qui devrait s'établir approximativement au même montant, il est proposé d'augmenter la participation des parents de 10 centimes par repas passant le prix de 3.40 à 3.50 € par repas.

Il serait nécessaire également trouver d'autres établissements scolaires ou autres, susceptibles d'utiliser le service. Il faudrait réaliser 100 repas supplémentaires pour arriver à l'équilibre sans générer de coût supplémentaire.

Il est rappelé que la cuisine centrale n'est pas en capacité de fournir des repas individuels.

Monsieur Loïc CHARRIER rappelle les déficits antérieurs de ce service et fait remarquer que le déficit s'accroît d'année en année. Pour cette année, le déficit est dû à la baisse des effectifs, au calendrier scolaire, et aux investissements effectués.

COPIL PLUI du Pays de Sainte Hermine

Madame le Maire informe que dans le cadre de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine, elle assistera à la prochaine réunion du comité de Pilotage le Mardi 23 Juillet 2019 à 14h à la Mairie de Sainte Hermine.

Chemin piétonnier

Madame le Maire informe que le chantier du chemin piétonnier a été terminé ce lundi. La réception des travaux aura lieu la semaine prochaine.

Monsieur Loïc CHARRIER fait le résumé de ces travaux.

Monsieur Bruno FAIVRE fait remarquer que les entrées lui paraissent plus étroites qu'à l'origine. Monsieur Loïc CHARRIER indique que ce n'est qu'un effet d'optique lié à la matérialisation de celles-ci. Dans les faits elles ont toutes été élargies.

Monsieur Bruno FAIVRE indique qu'il est dommage que le chemin piétonnier n'ait pas été prolongé sur une longueur de 20 m supplémentaires.

Madame le Maire propose de choisir une date pour son inauguration. Elle souhaite y inviter les riverains, les élus, le personnel, l'agence routière, les entreprises, et le Conseil Départemental. Le vin d'honneur pourrait avoir lieu dans la salle de l'amicale laïque qui se situe juste à côté. Elle propose le **samedi 7 Septembre** à 11 heures.

Cette date a été validée par le Conseil. Madame le Maire doit contacter Monsieur Joël Germain pour la possibilité de mise à disposition de cette salle.

Programme voirie 2019

Madame le Maire informe qu'elle a accepté le devis de maîtrise d'œuvre de Monsieur GIRAUD. Une rencontre est prévue ce vendredi à 14h30.

Monsieur Bruno FAIVRE demande le détail des travaux prévus :

Réponse de Monsieur Loïc CHARRIER :

- Carrefour de l'Hôpital ;
- Une partie de la route de Saint Etienne ;
- Chemin du Moulin
- Rue de la Frasanterie

Madame le Maire indique que ces travaux seront fonction du budget. De plus, elle indique qu'un second devis sera sollicité afin de recréer les fossés du chemin du Vignaud et du chemin de Luçon.

Les Bosses Vendéennes

Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée pour qu'une épreuve cycliste organisée par le cyclo club de Sérigné, dans le cadre de la 31^{ème} édition des « BOSSES VENDEENNES SOUVENIR B. ADAM » passe sur la commune le dimanche 29 septembre 2019.

Elle demande l'avis au conseil, qui émet un avis favorable.

Bouches incendies : campagne de mesures

Madame le Maire informe qu'à compter du 23 juillet, une campagne de mesures du débit des bouches et des poteaux incendie aura lieu sur la commune, sur une période de 2 jours.

14 Juillet 2019

Le Comité des Fêtes sera présent au camping à 9h30 le dimanche 14 Juillet, pour mettre en place les tables et les animations. Les Conseillers sont invités à venir les aider.

Si toutefois, le temps nécessitait un repli, le Comité des Fêtes demande si la salle socio-culturelle serait disponible (celle-ci n'est pas louée cette journée). Actuellement 80 personnes se sont inscrites au repas.

Organisation et mise en place de cette journée :

Mesdames Christelle BONNAUD, Patricia HUG GRATON et Monsieur Bruno FAIVRE seront présents à l'installation à 9h30.

Madame Magalie RIVASSEAU est sollicitée pour l'achat des lots de la pêche à la ligne.

Aire Naturelle de Camping

Madame le Maire demande aux gestionnaires du camping comment elles se sont organisées pour cet été ?

Pour le moment rien n'était planifié.

Madame Patricia HUG GRATON, sollicite de nouveau la pose d'un panneau directionnel annonçant l'aire naturelle de camping.

Téléthon 2019

Madame le Maire informe avoir été sollicitée par Madame Baribaud, coordinatrice du Téléthon pour notre secteur, afin de savoir si la commune participe cette année à cet évènement.

Madame Baribaud a rappelé que lors du téléthon 2018, il avait été récolté pour la commune de Thiré :

Animations terrain : 778 € (en 2018 – 945 € en 2016)

N°3637 + Internet 350 € de dons en 2018 (330 € en 2017)

soit 1 128 € pour l'année 2018

Pour rappel :

Les journées Téléthon sont les suivantes : Vendredi 6 et Samedi 7 Décembre 2019. Le lancement départemental habituel, avec intervention d'un chercheur, Sandra MERCIER, sera réalisé à Sainte Gemme la Plaine le 19 octobre prochain.

Madame le Maire demande au conseil, s'il souhaite continuer à participer au Téléthon en collaboration avec les associations de la Commune. Elle propose de fixer la date au samedi 7 Décembre 2019 après-midi comme prévu lors de l'établissement du calendrier des Fêtes.

Le conseil émet un avis favorable à la participation de la Commune à cet évènement.

Festival d'été les Arts Florissants

Bal Baroque

Commune de THIRÉ Les Arts Florissants VENDÉE LE DÉPARTEMENT

A L'OCCASION DES 40 ANS DES ARTS FLORISSANTS
TOUS LES THIRÉENS SONT INVITÉS AU
BAL BAROQUE !

Bal baroque participatif
avec les musiciens des Arts Florissants

Démonstration des pas de danse
PAR Pierre-François Dollé
DANSEUR, ANIMATEUR DES ATELIERS DE DANSE BAROQUE À THIRÉ

28 AOÛT 2019, 20H30 & 22H * PARVIS DE L'ÉCOLE DE THIRÉ
POUR BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ, RÉSERVATION OBLIGATOIRE AVANT LE 31 JUILLET :
02 51 27 65 65 // commune.de.thire@wanadoo.fr

Madame le Maire propose aux membres du conseil de s'inscrire, pour ceux qui le souhaitent.

Actuellement, 10 personnes se sont inscrites pour y participer.

Il est décidé de redonner 50 places de chacune des séances au Conseil Départemental.

Répétitions générales des concerts sur le miroir d'eau

La 8^{ème} édition du festival « Dans les Jardins de William Christie » va se dérouler du 24 au 31 août prochain.

En tant que partenaire de cet évènement musical, le conseil Départemental a le plaisir de nous convier aux répétitions générales des concerts sur le Miroir d'Eau qui se dérouleront aux dates suivantes :

Vendredi 23 août à 20h30

Répétition générale du spectacle « La Finta Giardiniera » de Wolfgang Amadeus MOZART

Pour le 40^e anniversaire des Arts Florissants, Le Jardin des Voix a choisi de présenter un opéra placé sous le signe de la jeunesse : La finta giardiniera, écrit par un Mozart de 18 ans. Déguisements, amours plurielles et coups de théâtre... les aventures de cette « fausse jardinière » explorent avec espièglerie tous les ressorts du marivaudage, en lançant les dés d'un jeu de l'amour et du hasard aux multiples rebondissements.

Jeudi 29 août à 20h30

Répétition générale du spectacle « Odysée baroque »

(Charpentier, Handel, Lully, Purcell et Rameau)

Le concert Odysée baroque marque le point d'orgue des célébrations du 40^e anniversaire des Arts Florissants. Ce programme en forme de florilège donne à entendre une sélection d'œuvres emblématiques qui ont fait le succès des « Arts Florissants ». D'Atys aux extraits des grands opéras de Rameau, en passant par Charpentier, Handel et Purcell, l'orchestre et le chœur au grand complet réunit toutes les générations de l'histoire de l'Ensemble. Avec à leur tête, chose unique dans l'histoire des Arts florissants, deux chefs : William Christie et Paul Agnew !

Ces deux soirées musicales auront lieu dans les jardins de William Christie, sur le Miroir d'Eau.

En cas d'intempéries, les répétitions générales auront lieu à l'Espace culturel René Cassin de Fontenay-le-Comte à 21h.

Madame le Maire sollicite le conseil afin de recueillir leur préférence de date d'inscription concernant cet évènement.

✚ **Prochain Conseil Municipal : Mardi 20 Août 2019 à 20 h 00**

✚ **Fête Nationale : 14/07/2019_**

✚ **Grand défi** : Dimanche 21 Juillet à la Jaudonnière

✚ **Fermeture du secrétariat de la Mairie :**

- **Du 22 Juillet au 2 Août 2019**, permanences par Emilie de la Mairie de Saint Etienne de Brillouet :

- Mardi 23 Juillet – 9 h 00 – 12 h 30
- Vendredi 26 Juillet – 13 h 30 – 17 h 00
- Mardi 30 Juillet - 9 h 00 – 12 h30
- Jeudi 1^{er} Août – 13 h 30 – 17 h 00

- **Mercredi 7 Août 2019**

- **Vendredi 16 Août 2019**

- Absences pour permanences à Saint Etienne de Brillouet :

- Lundi 26 Août – Après midi
- Vendredi 30 Août – Matin et fermeture de la Mairie l'après-midi à 16h30
- Mardi 3 Septembre – Matin
- Vendredi 6 Septembre – Après midi

- **Lundi 2 Septembre** – Rentrée scolaire – Fermeture le Matin

Séance levée à 22 h 00

<u>Catherine DENFERD, Le Maire</u>	<u>Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint</u>
<u>Nadège BARBESANT, 2^{ème} adjointe</u>	<u>Patricia HUG-GRATON, 3^{ème} adjointe</u>
<u>Christelle BONNAUD, Conseillère</u>	<u>Rémy CERISIE, Conseiller</u>
<u>Bruno FAIVRE, Conseiller</u>	<u>Fred FORGERIT, Conseiller</u>
<u>Laurent GAUTIER, Conseiller</u>	<u>Dominique GAUTREAU, Conseiller</u>
<u>Guillaume JOLLY, Conseiller</u>	<u>Isabelle MENANTEAU, Conseillère</u>
<u>Christine PHILIPPEAU, Conseillère</u>	<u>Magalie RIVASSEAU, Conseillère</u>